

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022-1752 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune des Herbiers d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, avant le 1^{er} novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Luc SOULARD, 1^{er} adjoint au Maire, chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement, est désigné correspondant incendie et secours pour exercer les attributions prévues à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétences.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et secours (SDIS).

Transmis en Préfecture le 03/10/2022
Publié électroniquement le 03/10/2022

LES HERBIERS, le 27 septembre 2022

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.